139359 - Prendre toutes les précautions nécessaires pour investir l’argent au lieu de le thésauriser

question

Du point de vue de la religion musulmane, quelle est l’alternatif à adopter par celui qui possède des fonds qu’il veut investir alors qu’il ne dispose d’aucun moyen pour mettre en place un projet commercial rentable? Par exemple, ça peut être le cas d’orphelins ou de personnes sans expérience dans une quelconque activité commerciale.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la loi islamique vise la préservation des biens pour éviter leur perte. C’est dans ce sens qu’al-Moughirah ibn Chou’bah (P.A.a) a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Allah réprouve que vous vous livriez à de vaines paroles, à la multiplication des questions et au gaspillage. » (Rapporté par al-Boukhari,2408 et par Mouslim,593).

Al-Hafedh (Puisse Allah lui accorde Sa miséricorde) explique: à propos de *gaspillage de biens*, il est déjà dit que la plupart (des ulémas) l’interprètent dans le sens de l’excès de dépenses. D’autres le restreignent à la dépense illicite. L’avis le plus plausible veut qu’il s’agisse de toute dépense dans un domaine autre que celui indiqué par la loi. Peu importe qu’elle soit faite pour une fin religieuse ou profane. Allah interdit une telle dépense car Il a fait des biens matériels un moyen essentiel de réaliser les intérêts de Ses fidèles serviteurs. Leur gaspillage empêche la réalisations de cet objectif, aussi bien au profit du gaspilleur qu’à celui d’autrui.

Une exception réside dans la fréquence des dépenses dans les domaines caritatifs en vue d’obtenir la récompense dans l’au-delà, pourvu de ne pas se priver d’un autre droit de l’au-delà plus important. »

Il est vrai que la thésaurisation de fonds sans en profiter n'entraîne pas leur perte mais elle les immobilise et fait perdre les intérêts que le propriétaire et d'autres auraient pu réalisés en investissant l'argent. La circulation de celui-ci profite au public, et son immobilisation prive tous des intérêts en question, sans parler de la diminution du capital à cause des prélèvements de la zakat et des dépenses vitales.

Voilà qui a fait dire à Omar ibn al-Khattab (P.A.a): « Que celui qui gère les fonds d'un orphelins les utilise dans le commerce pour éviter que la zakat les absorbe. » (Rapporté par Daral-Qoutni (2/109) et al-Bayhaqui,11301 et vérifié par Ibn al-Arabi dans *Aaridhatoul-ahwazi* (2/99). Al-Bayhaqui (11303) a rapporté d'après al-Hakam ibn Abi As qu'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) lui a dit: « Y a -t-il un commerçant parmi vous? J'ai des fonds appartenant à un orphelin qui risquent d'être absorbés par la zakat. » Quand je lui ai répondu affirmativement, il m'a remis dix mille. Et puis je me suis absenté le temps qu'Allah a voulu avant revenir vers lui. Et il m'a dit: qu'en et-il de l'argent? Je lui ai dit: le voilà devenu cent mille.

Al-Bayhaqui (11304) a rapporté encore d'après al-Qassim ibn Muhammad: « Aicha (P.A.a) soumettait ses fonds au prélèvement de la zakat alors on les utilisait dans le commerce au Bahrein. »

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Il n'est permis de confier la gestion des biens d'un orphelin qu'une personne forte, compétente et intègre. Si le gérant en exercice ne possède pas ces qualités, il faut le remplacer. Les fonds d'un orphelin doivent être utilisés dans le commerce, compte tenu de ces propos reçus d'Omar et d'autres: « Faites du commerce avec les biens des orphelins pour éviter qu'ils soient absorbés par la zakat. » Extrait d'*al-fatawa al-koubra* (5/397).

Cela dit, celui qui détient des fonds ou gère des biens revenant à un orphelin doit les utiliser dans le commerce pour les accroitre au lieu de les laisser absorbés par la zakat et la dépense vitale ou de les exposer à la perte ou au vol. Si le gérant sait faire du commerce , qu'il le fasse. Autrement, qu'il se trouve un employé sûr, intègre et expert en matière commerciale et pouvant agir comme associé afin de permettre aux deux (propriétaire et associé) de tirer profit des fonds. On peut

encore placer les fonds dans une banque islamique réputée pour la conformité de ses transactions à la loi islamique et son éloignement des opérations usurières et consorts.

Il existe des bureaux spécialisés dans la définition des projets et l'élaboration d'études de rentabilité et le suivi pour une durée de quelques mois en contrepartie d'un salaire convenu entre les deux parties. On peut solliciter les services de l'un de ces bureaux.

Vu la présence d'un grand nombre de tricheurs qui n'hésitent pas à spolier l'argent des autres, il faut que ceux qui possèdent des capitaux prennent le maximum de précautions et s'assurent du chois du bon partenaire.

Il vaut mieux que les Gouvernements s'occupent de ce rôle (la fructification des fonds au profit de leurs propriétaires) car ils en sont plus capables que les privés. Au lieu de prêter les fonds des autres de manière à percevoir un intérêt usurier fixe et connu chaque mois, on les investit dans des projets concrets et utiles dans le cadre d'un contrat de *moudarabah* régis par les dispositions de la loi islamique.

Si les Gouvernements s'abstiennent de jouer un tel rôle au moment où l'honnêteté continue de se raréfier chez les gens, ceux qui possèdent des fonds et ne savent pas faire du commerce ou exercer un travail demeurent à la merci de flibustiers rusés. Ce qui entraîne des pertes de fonds et partant celle d'intérêts généraux.

Nous demandons à Allah d'améliorer les conditions (de vie) des musulmans.

Allah le sait mieux.